

W FORGEEA

wifi
800988

Connectez-vous
dans plus de
5500 hotspots
Orange wifi access!



VAIO



W FORGEEA

wifi
800988



VAIO

Pour tout achat
d'un PC portable Sony VAIO X505



Lutte contre l'immigration clandestine : M. de Villepin remotive les préfets

LE MONDE | 09.12.04 | 15h22

La lutte contre l'immigration clandestine doit devenir une "priorité absolue". Le message que devait faire passer Dominique de Villepin aux préfets, réunis jeudi 9 décembre à Paris, est sans ambiguïté : tous les services de l'Etat doivent se mobiliser dans ce "combat nécessaire". Le ministre de l'intérieur entend ainsi remotiver ses relais qui lui avaient fait part de leurs états d'âme.

M. de Villepin a choisi d'axer son discours sur les moyens mis en œuvre pour accomplir l'objectif assigné à ses services : parvenir à 20 000 éloignements d'étrangers en situation irrégulière en 2005. "De bons résultats ont déjà été obtenus" en 2004 : 13 000 expulsions contre 9 400 en 2003, soit une augmentation de 37 %. Ces progrès ne suffisent pas, nuance-t-il cependant. Il faut compléter cette politique d'éloignement par un contrôle accru sur les attestations d'accueil, les récépissés de demande de séjour pour les demandeurs d'asile et les régularisations exigées par les sans-papiers.

Première arme, l'attestation d'accueil de l'hébergeant, nécessaire à tout étranger qui désire rendre visite à ses proches en France. De nombreux élus se sont plaints que des étrangers en profitaient pour rester sur le territoire une fois leur visa expiré. "C'est inacceptable", assure le ministre, qui demande aux préfets de s'assurer de la "validité des certificats d'hébergement". Une circulaire leur a été envoyée le 23 novembre, précisant le pouvoir accru des maires, depuis le vote de la loi Sarkozy sur l'immigration, dans la délivrance des certificats, le contrôle des conditions d'hébergement et les enquêtes diligentes. M. de Villepin insiste pour que les préfets "aident" les édiles à appliquer ce texte : "Votre responsabilité dans la mise en œuvre de ces dispositions est majeure." Il met cependant en garde contre les excès de zèle possibles lors des visites effectuées au domicile de l'hébergeant pour contrôler la validité des informations fournies. Ces visites doivent rester "facultatives" et ne pas être faites par la police, la gendarmerie ou la police municipale.

Le travail avec les maires est nécessaire dans le suivi des "fraudes" : "Rien n'interdit que -les préfets- transmettent les informations particulières (...) sur certaines personnes susceptibles d'appartenir à des filières."

Ce même contrôle doit s'exercer sur la délivrance des récépissés de dépôt de demande d'asile. Il importe que les services de l'Etat vérifient, lors de son renouvellement, l'adresse du demandeur, pour éviter les migrations d'une préfecture à l'autre. Ces derniers mois, certaines préfectures, que la rumeur disait plus souples, ont vu apparaître des dizaines de demandeurs d'asile venant d'autres départements. Les préfets devront veiller à harmoniser leurs pratiques et à délivrer des agréments aux associations assurant la domiciliation postale de demandeurs sans domicile, en fonction de leur "attitude plus constructive et respectueuse du droit".

Enfin, le ministre exige une "plus grande clarté" dans l'application des textes concernant la régularisation de sans-papiers. Elle "n'est pas une dérogation ou un passe-droit au terme d'une épreuve de force", souligne M. de Villepin. Devant la multiplication des mouvements de sans-papiers, les préfets doivent "proscrire les démarches collectives, fondées sur des listes". Ils sont appelés à réagir rapidement en cas d'occupation ou de grèves de la faim : "C'est dans les premières heures ou les tout premiers jours de ces événements que se joue l'essentiel."

"CONTRADICTIONS"

La fermeté affichée vise à répondre aux critiques qui étaient remontées ces derniers mois. Une "synthèse des rapports trimestriels des préfets", datant de l'été, que *Le Monde* s'est procurée, stigmatisait la lutte contre l'immigration clandestine comme "prisonnière de ses insuffisances et de ses contradictions". Les préfets y demandaient une "clarification des règles et une plus grande fermeté dans leur application". Ils mettaient en exergue le manque de moyens (centres d'hébergement, places en centre de rétention, interprètes, etc.). La note révélait le spleen des représentants de l'Etat vis-à-vis d'autres services, comme le "peu de zèle" des gendarmes à procéder à des interpellations ou les pratiques de certains juges refusant la prolongation du maintien en rétention. Des préfets réclamaient un "changement d'approche" assorti d'instructions ministérielles "concrètes et opérationnelles". A défaut, disaient-ils, "la détermination du gouvernement dans la lutte contre l'immigration irrégulière peut être mise en doute par l'opinion".

Sylvia Zappi

• ARTICLE PARU DANS L'EDITION DU 10.12.04

SPONSOR

LEXMARK

[S'abonner au Monde.fr - 6€ par mois](#)

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Le Monde 2004

Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la [licence](#) de droits d'usage, en accepter et en respecter les dispositions.

[Politique](#) de confidentialité du site. [Besoin d'aide ?](#) [faq.lemonde.fr](#)